



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 13 septembre 2016 à 20 H 30

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers absents : 4

Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'an deux mil seize, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Charles JACQUES-Y-BARON, Nathalie BEUROIS, Jean-Pierre ROUAH

Absents excusés : Messieurs Emmanuel RAT et Bernard GUY

Pouvoirs : de Marie-Claude DAUVERGNE à Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT, de Jean-Pierre MICARD à Monsieur Louis POILLOUX

Secrétaire de séance : Madame Brigitte JACQUET

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 juillet 2016

Aucun conseiller n'ayant d'observation quant au compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- REGULARISATION CADASTRALE

Monsieur le Maire énonce qu'en 1990, la commune a signifié à Monsieur EHRHART, lors de la cession à Monsieur FERRANDEZ d'une parcelle de sa propriété, une obligation de retrait de clôture, en vue de l'élargissement de la rue du Petit Drésia. Cette bande de terrain, d'une contenance de 2 a 55 ca a été identifiée sous le numéro B 717 selon document d'arpentage dressé par la SCP DURANT BELOT. Le remaniement cadastral, lui a attribué le numéro AD 135. Afin de régulariser ce transfert de propriété à la commune, effectif depuis 1990 et réalisé sans contrepartie financière, lors de la réfection de la rue du Petit Drésia, le maire sollicite l'autorisation de rédiger, signer l'acte administratif correspondant.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte relatif à la cession de la parcelle N° AD 135 de 2a55ca et accomplir toute formalité s'y rapportant.

3- MAISON MEDICALE

- ATTRIBUTION LOT MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné des offres pour le lot n°4, Menuiseries Intérieures Extérieures et que l'ouverture des plis a été effectuée par la Commission Appel d'Offres le 13 septembre 2016. Il présente l'analyse des offres réalisées par le Maître d'œuvre, le Cabinet BOUDIER SARL. Après étude de l'analyse des offres et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot n°4 à l'Entreprise PAGET – 180 rue Blaise Pascal - ZI - 39000 LONS LE SAUNIER, pour un montant de 28 388.73 € H.T. et autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

- EXONERATION TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé public. Il expose qu'il est possible pour la commune de procéder à une exonération de cette taxe à hauteur de : 5% ,50%,75% ou 100%

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux de la maison médicale pour une durée de 10 ans et fixe le taux d'exonération à 100%.

4- REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'arrêt de travail de Mme Brigitte MOIREAU, titulaire au poste de secrétaire de mairie, il y a lieu de pourvoir à son remplacement de la manière suivante :

Madame Isabelle MARTIN sera embauchée en tant qu'agent contractuel, pour une durée hebdomadaire de 9 heures et Madame Sylvie BON réalisera 16 heures hebdomadaires en tant qu'auto-entrepreneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que Mesdames Isabelle MARTIN et Sylvie BON assurent le remplacement de Madame Brigitte MOIREAU le temps de son arrêt de travail.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

5- DELIBERATION CONCERNANT LE PLU : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permettent pour les communes dotées d'un P.L.U. approuvé par délibération, d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 2 juin 2016 avait actualisé le droit de préemption urbain mais que cette dernière n'avait pas été accompagnée des plans et n'excluait pas de manière évidente les secteurs UYc et UYd.

Il convient donc d'annuler cette délibération au caractère incomplet et d'en reprendre une nouvelle permettant de différencier les périmètres de droit de préemption urbain institués par la commune et celui intéressant la ZAD dont le droit de préemption urbain a été délégué à ECLA.

Après avoir entendu cet exposé, au regard de la législation en vigueur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. Décide d'abroger la délibération en date du 2 juin 2016 relative au droit de préemption urbain,

. Décide d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente :

- Zones urbaines : parties de zones UA et UB, zones UY hors ZAD et sous-secteurs UY d et UYc ;
- Zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser) hors ZAD ;

. Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

. Précise que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au contrôle de légalité.

. Le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

. un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

6 – TROTTOIRS : POURSUITE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la proposition du conseil du 28 juillet 2016, de rénover le trottoir de la rue Jean Moulin. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité, de limiter cette réfection au trottoir de l'entrée gauche et à celui de droite jusqu'au numéro 100 inclus.

Est également débattu le choix des revêtements et leurs différents coûts. Le conseil municipal opte pour un enrobé d'une résistance supérieure à un bi-couche classique. Deux devis sont présentés à l'assemblée : l'Entreprise CHAGNEUX 28 € le m² d'enrobé et la SJE 22.41 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer ces travaux à la SJE.

7 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONTMOROT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Montmorot en vue de sa transformation en plan local d'URBANISME (PLU) ainsi que le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Montmorot en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

8 - COMPTE-RENDU DE REUNIONS

- ECLA : SIAA
- SICTOM

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Cheminées de l'école :

Les conduits adossés au bâtiment de l'école sont dégradés. Un accord de principe est pris par l'assemblée pour que la commission Travaux étudie plusieurs propositions de réfection, voire démolition et demande des devis correspondants.

- Lettre de la Sté ORANGE informant que la cabine téléphonique vers la salle des fêtes, sera supprimée
- Lettre de Remerciements de la Délégation Générale du Comité du Souvenir Français pour la subvention attribuée
- Lettre de Remerciements de la famille JACQUET pour les obsèques de Jean JACQUET
- Contact de la Sté SFR qui propose de développer la fibre optique sur la commune d'ici fin 2017

Fin de séance à 21 H 30

La Secrétaire de séance, Brigitte JACQUET

Le Maire, **François GUITON**